

2024 DASCO 43 - Subventions d'investissement (156.089 euros) à 14 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Budget Participatif des collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Ainsi, un catalogue de propositions de 7 projets répartis en 2 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens au mois de septembre 2023.

Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions à 14 collèges qui ont d'ores et déjà produit un dossier complet.

Les collèges concernés sont :

Au titre de la thématique 1 : « Vivre ensemble » :

- o Projet 1.1 « Espace Détente » :
 - o Le collège Charlemagne (Paris Centre) pour un montant de 9.996 euros
 - o Le collège François Couperin (Paris Centre) pour un montant de 9.110 euros
 - o Le collège Guy Flavien (12e) pour un montant de 9.971 euros

- o Projet 1.2 « Équiper la cour pour lire et jouer en société » :
 - o Le collège Valmy (10e) pour un montant de 14.813 euros
 - o Le collège Elsa Triolet (13e) pour un montant de 15.000 euros
 - o Le collège Honoré de Balzac (17e) pour un montant de 15.000 euros
 - o Le collège Sonia Delaunay (19e) pour un montant de 15.000 euros
 - o Le collège Jean-Baptiste Clément (20e) pour un montant de 2.216 euros

- o Projet 1.4 « Oxygéner la cour » :
 - o Le collège Germaine Tillion (12e) pour un montant de 2.253 euros

- o Le collègue Paul Bert (14e) pour un montant de 14.936 euros
- o Le collègue Janson de Sailly (16e) pour un montant de 11.840 euros
- o Le collègue Daniel Mayer (18e) pour un montant de 15.000 euros

Au titre de la thématique 2 : « Le sport, les Jeux Olympiques et Paralympiques » :

- o Projet 2.1 : « Jeux sportifs et nouveaux sports Paris 2024 » :
 - o Le collègue Victor Hugo (Paris Centre) pour un montant de 8.957 euros
 - o Le collègue Guillaume Budé (19e) pour un montant de 11.997 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais.

Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant, dans un délai de 9 mois après réception de la notification de versement de la subvention, un état récapitulatif des factures acquittées ainsi que la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis.

Enfin, en cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 156.089 € au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.